

**Extrait du Registre des Délibérations  
BUREAU EXECUTIF  
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

**Date de la convocation** : vendredi 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 37

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL (excusée du n°1 au n°7), Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER)

**Étai(en)t excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :**

-----

**N° 16 Pau Béarn Habitat – Programme Habitat Inclusif Résidence Marquezine à Pau – Garantie à 50% d'un emprunt d'un montant total de 1 034 396 € auprès du Crédit Coopératif**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Pau Béarn Habitat a été sollicité par l'association Les Lierres, gérant déjà pour son compte, l'EHPAD du même nom, afin de créer une opération d'habitat inclusif derrière l'EHPAD. Elle est composée de 26 logements à destination de personnes âgées ou personnes handicapées avec des espaces collectifs dédiés, de 5 logements pour jeunes, d'une crèche, d'un wagon Alzheimer, de bureaux et d'un bistrot associatif.

Dans le cadre du financement de la construction de ce programme d'habitat inclusif. Le montant global de l'opération de création d'une crèche, d'un wagon Alzheimer, de bureaux et d'un bistrot associatif s'élève à 1 034 396 € dont le financement est assuré en totalité par emprunt.

A la demande de l'organisme prêteur et de l'emprunteur Pau Béarn Habitat, le versement de cet emprunt est soumis à la garantie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 50 %.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt **J4780074** joint en annexe, signé entre Pau Béarn Habitat ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif ;

**ARTICLE 1** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 034 396€ souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt J4780074 pour une durée de 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur des sommes en principal de 517 198€ augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées autorise Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Vice-Président à signer la convention à passer entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et Pau Béarn Habitat qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.

*délibéré page suivante*

**Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de Pau Béarn Habitat en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.**

**Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU